Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/25
23 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 16 a) de l'ordre du jour

PROMOTION, PROTECTION ET RETABLISSEMENT DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'HOMME ET LA JEUNESSE

Exposé écrit présenté par International Educational Development, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, dont le texte est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[23 août 1993]

GE.93-85038 (F)

Protection des droits de l'enfant

1. Les enfants ont besoin d'une protection spéciale pour que leur développement et leur éducation se déroulent dans la paix et la sécurité. Pourtant, la guerre bouleverse considérablement leur vie. Une protection encore plus rigoureuse s'impose donc pour que soient respectés leurs droits, spécialement le droit à la vie.

2. Par leur nombre, les Etats qui sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant attestent l'ampleur de l'attachement manifesté aux droits des enfants. La Convention contient des dispositions rigoureuses en matière de protection des enfants en période de conflit armé. Le Comité des droits de l'enfant, reconnaissant la situation horrible dans laquelle les conflits armés plongent les enfants de par le monde, s'est opportunément penché sur leur situation. En fait, à sa deuxième session, le Comité a décidé de tenir son premier débat général sur cette question (voir CRC/C/10). Il a poursuivi ce débat sur les enfants dans les conflits armés à sa troisième session et a publié des recommandations sur la protection des enfants contre les effets négatifs des conflits armés (CRC/C/16).

3. La Commission des droits de l'homme a pris note de l'initiative du Comité dans sa résolution 1993/83; elle a relevé le nombre alarmant de vies perdues, tant de civils que d'enfants, et appelé l'attention sur les dangers spéciaux que présentent les mines antipersonnel.

4. L'action de l'International Educational Development et notre projet de loi humanitaire nous amènent à conclure que l'attention du Comité est judicieusement ciblée et que l'organe devrait maintenir cette orientation. Nous aimerions présenter quelques exemples des effets exercés par les conflits armés sur la vie des enfants afin d'encourager la Sous-Commission, la Commission et le Comité, à prendre des mesures concrètes dans le cadre de leurs compétences respectives.

5. En Croatie, au 25 juin 1993, 97 enfants avaient été tués, 459 enfants avaient été blessés et 4 000 enfants étaient devenus orphelins de guerre. Sur les 130 000 citoyens croates disparus et présumés morts, bon nombre sont des enfants. En Bosnie-Herzégovine, sur les 200 000 morts de la guerre, approximativement 20 000 sont des enfants, la plupart originaires de Sarajevo. Il n'y a apparemment pas de statistiques fiables quant aux enfants blessés en Bosnie-Herzégovine mais leur nombre est certainement élevé. Il est apparent que, comme dans toutes les guerres, les incapacités imputables aux blessures risquent d'être permanentes.

6. Dans le territoire de Gaza occupé par Israël, sur les 232 Palestiniens mineurs tués par les soldats israéliens entre le 9 décembre 1987 et le 8 juin 1993, on comptait 41 Palestiniens de moins de 16 ans qui sont morts au cours des sept premiers mois de l'année en cours. Ceci représente une augmentation sensible du nombre de Palestiniens mineurs tués par les soldats israéliens avec des balles réelles, puisque, pour toute l'année 1992, il y avait eu 17 décès de mineurs. Ces incidents ne sont que trop souvent imputables à la réaction excessive des soldats, aux insultes et aux jets

de pierres. Les fusillades ne se sont presque jamais produites lorsque la vie des soldats était effectivement en jeu, encore que ce soit là l'explication communément fournie pour ce type d'actions.

7. En Iraq, la guerre a fait de nombreuses victimes parmi les enfants et cela a eu un impact profond. Pendant la guerre du Golfe, la politique des forces menées par les Etats-Unis d'Amérique a donné lieu à ce que l'on a appelé "un massacre inutile du point de vue militaire" (voir Medical and Health Annual, Encyclopaedia Britannica 1993, p. 24). Selon les estimations, les attaques aériennes pendant les deux premières semaines de la guerre auraient provoqué à elles seules la mort de 2 500 à 5 000 civils; la seconde phase a visé l'infrastructure civile. La guerre du Golfe a provoqué un important exode : sur les plus de 2,9 millions de travailleurs immigrés et de citoyens iraquiens qui ont fui la région, plus de 1,1 million étaient des femmes et des enfants. Tous ont souffert des rigueurs du climat, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable et en nourriture, de l'absence d'abris et du manque de services de santé. Le taux de mortalité infantile parmi les réfugiés a atteint près de 1 000 nouveau-nés par jour en avril 1991.

8. Dans les guerres de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, des enfants sont blessés par des obus et des mines antipersonnel. Les soldats serbes prennent également pour cibles des écoles, des terrains de jeu et des hôpitaux. A Vrlika, en Croatie, l'hôpital pour les enfants handicapés mentaux a été bombardé en 1991 et il a fallu évacuer 100 enfants qui ont été relogés dans des locaux inappropriés. Plusieurs sont morts pendant leur transport.

9. Les enfants de Croatie et de Bosnie-Herzégovine subissent également des traumatismes psychologiques (selon certaines sources, c'est le cas de tous les enfants de Croatie et de Bosnie-Herzégovine). Les psychologues disent que le choc est particulièrement important et grave lorsque l'enfant est témoin d'agressions perpétrées par des personnes autrefois intimes, des voisins et des amis. Les perturbations qui en résultent sont transmises à la génération suivante.

10. La guerre du Golfe a également laissé des traces dans la psychologie des enfants iraquiens. Les deux tiers des enfants interrogés sont persuadés qu'ils n'arriveront jamais à l'âge adulte; les trois quarts se sont dit tristes ou malheureux; 20 % craignaient de perdre leur famille et les deux tiers ne pouvaient ni dormir ni vraiment se concentrer. Les enfants des rues et les petits mendiants sont chose courante dans les rues iraquiennes. Des milliers d'enfants iraquiens sont déplacés.

11. En ce qui concerne le Soudan, on prête communément foi aux affirmations selon lesquelles des garçons n'ayant pas plus de 8 ans sont morts en se battant pour les forces rebelles qui les ont utilisés comme des boucliers humains. Il serait notoire que les adolescents de 17 et 18 ans sont activement recrutés par l'armée de libération populaire du Soudan et on présume que des garçons encore plus jeunes ont été recrutés par les forces rebelles. Ces jeunes sont laissés à eux-mêmes. Leur père a été tué par les soldats ou par la faim, leur mère et leurs soeurs sont restées à l'arrière pour garder ce qui reste des troupeaux (et finissent souvent par mendier dans les rues de ce qui reste des villes soudanaises). Des centaines de jeunes garçons sont

réfugiés dans des camps au Kenya et en Ethiopie ainsi qu'à la frontière du Soudan. Beaucoup d'entre eux ont des parents dans les camps mais ne veulent pas retrouver le cadre discipliné d'une famille après avoir été indépendants pendant si longtemps. Ce sont les "gosses perdus" du Soudan.

12. Conformément aux obligations découlant tant du droit humanitaire international que de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer aux enfants touchés par un conflit armé une protection spéciale et des soins appropriés, ainsi que pour assurer leur guérison physique et psychologique et leur réintégration sociale.